



Municipalité de
SAINT-IRÉNÉE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
6 JUILLET 2026 – RÉOLUTION 2026-07-17 (AUTORISATION DE LA
TENUE DU RALLYE DE CHARLEVOIX 2026)**

Le 6 juillet 2026 à 19 h 30 a lieu une séance ordinaire du conseil de la
Municipalité de Saint-Irénée à la salle des délibérations, située au 465,
rue Principale, à Saint-Irénée.

Sont présents les membres du conseil suivants:

- M. Michel Gauthier, maire;
- M. Richard Lefebvre, conseiller au poste 1;
- M. Yoland Gauthier, conseiller au poste 2 et maire suppléant;
- M. Luc Gagné, conseiller au poste 3;
- Mme Line Girard, conseillère au poste 4;
- M. Émile Girard, conseiller au poste 5;
- Mme Martine Gauthier, conseillère au poste 6.

Assiste également à la séance:

- M. Jean-Philippe Fleury, directeur général et greffier-trésorier
par intérim.

2026-07-17

AUTORISATION DE LA TENUE DU RALLYE DE CHARLEVOIX 2026

CONSIDÉRANT que l'organisation du Rallye de Charlevoix tiendra son
événement du 30 octobre au 1^{er} novembre 2026;

CONSIDÉRANT que l'organisation a demandé la fermeture temporaire
de certaines sections de route sur le territoire de Saint-Irénée;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite permettre la tenue de
l'événement tout en assurant la sécurité des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Émile Girard et résolu à
l'unanimité des membres que la Municipalité autorise, le dimanche
1^{er} novembre 2026 de 6 h 30 à 11 h, la fermeture temporaire de la portion
du rang 1 située entre la limite avec la Municipalité de Saint-Hilarion et
l'intersection avec le rang Saint-Nicolas ainsi que de la portion du rang
Saint-Nicolas située entre l'intersection avec le rang 1 et la limite avec la
Municipalité des Éboulements, pour la tenue du Rallye de Charlevoix
2026, aux conditions suivantes:

- l'organisation du Rallye de Charlevoix doit obtenir une assurance
responsabilité civile couvrant l'événement et en transmettre une
copie à la Municipalité;
- l'organisation doit informer les citoyens concernés de la
fermeture temporaire des routes et des modalités de circulation
applicables durant l'événement, et soumettre le message à la
Municipalité pour validation avant sa transmission;
- l'organisation doit prévoir des mesures permettant d'interrompre
le Rallye de Charlevoix en cas d'urgence, entre autres pour le
passage des services incendie et ambulanciers, et confirmer ces
mesures par écrit à la Municipalité.

La présente résolution sera transmise à l'organisation du Rallye de
Charlevoix pour suivi et mise en œuvre.

Copie donnée à Saint-Irénée, ce 23 juillet 2026, et certifiée conforme.

Jean-Philippe Fleury

Directeur général et greffier-trésorier par intérim